République française

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DECISION
portant déclassement anticipé du domaine public et remise au domaine pour cession de l'ensemble immobilier domanial dit « Les Glanes » situé rue Louis Guilloux à Rennes (35)

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-2, L. 3211-1 et suivants, et R. 3211-1 et suivants ;

Vu la convention d'utilisation n° 035-2011-0084 signée le 6 janvier 2015 entre la direction départementale des finances publiques d'Ille-et-Vilaine et AgroCampus Ouest, et son avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° 6.1 du conseil d'administration d'AgroCampus Ouest du 1er mars 2019 déclarant l'inutilité de l'ensemble immobilier dénommé « Les Glanes », situé sur son campus de Rennes (35), jointe à la présente décision ;

Vu l'extrait de plan cadastral joint à la présente décision ;

DECIDE :

Article 1 - Est décidé le déclassement du domaine public, en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, de l'ensemble immobilier sis 37, rue Louis Guilloux à Rennes (35), figurant sur la parcelle cadastrée AH 13, d'une contenance totale de 4 828 m^2.

Cet ensemble comprend un bâtiment immatriculé sous le numéro Chorus 166314/360183.

Ce déclassement est décidé sous la condition que la désaffectation de l'ensemble immobilier intervienne au plus tard le 31 décembre 2019, ou à une date antérieure afin de permettre sa cession.

Article 2 - L'ensemble immobilier décrit à l'article 1 est remis à l'administration en charge du domaine aux fins de procéder à sa cession.

Article 3 - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le 20 MAI 2019

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur
de la logistique et du patrimoine,

Marc RAUHOFF

Annexes :

- Délibération du conseil d'administration d'AgroCampus Ouest n° 6.1 du 1er mars 2019 ;
- Extrait de plan cadastral.

AGRO CAMPUS OUEST

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 1ER MARS 2019

DECLARATION D'INUTILITE, DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME « LES GLANES » CAMPUS DE RENNES

DELIBERATION N°6.1

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-2 ;
Vu le décret n°2008-616 du 27 juin 2008 modifié portant création de l'institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) ;
Vu le règlement intérieur d'AGROCAMPUS OUEST approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 4 mars 2016 modifié ;

EXPOSE DES MOTIFS ET POINT DE SITUATION

Voir note jointe en annexe 1.
Au regard de l'ensemble des éléments exposés dans la note jointe et afin de pouvoir dès à présent solliciter le ministère de l'agriculture et de l'alimentation afin qu'il ;

- Prononce le déclassement anticipé de l'ensemble immobilier en cause et qu'il le remette à la Direction départementale des finances publiques d'Ille-et-Vilaine pour sa mise en vente ;
- Etudie les meilleures conditions de reversement à AGROCAMPUS OUEST d'une partie substantielle du produit de la vente.

Conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques modifié par l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, il est proposé au Conseil d'administration de déclarer l'inutilité de l'ensemble immobilier, composé de la parcelle AH 0013 (4 828 m2), terrain d'assise référencé sous le numéro CHORUS 166314/320237/53 et de son bâtiment d'habitation dénommé « LES GLANES » - 37, Avenue Louis Guilloux 35000 RENNES, bâtiment référencé sous le numéro CHORUS 166314/360183/101- CDU n°035-2011-0084 du 06.01.2015 (Contrat ZL 22_BRET / 52 000 000 0395) du 01/01/2015 au 31/12/2023 et Avenant n°1 (novembre 2018), et de solliciter du ministère de l'agriculture et de l'alimentation le déclassement anticipé de cet ensemble immobilier avec désaffectation au plus tard le 31 décembre 2019. Il est remis à l'administration des domaines qui procédera à sa cession.
Le Directeur général sera chargé de mettre en œuvre cette délibération au plus tard le 31 décembre 2019 ou à une date antérieure permettant la vente de l'ensemble immobilier.

PROJET DE DELIBERATION :

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	RELEVÉ DE LA DÉCISION PRISE
Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents ou représentés : 12 Majorité requise : 7	Le Conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST, réuni le 1er mars 2019, sur proposition du Directeur général, déclare : - L'inutilité, à compter du 1er janvier 2020 au plus tard, de l'ensemble immobilier, composé de la parcelle AH 0013 (4 828 m2), terrain d'assise référencé sous le numéro CHORUS 166314/320237/53 et de son bâtiment d'habitation dénommé « LES GLANES » - 37, Avenue Louis Guilloux 35000 RENNES, bâtiment référencé sous le numéro CHORUS 166314/360183/101. Le déclassement anticipé de cet ensemble immobilier pourra être prononcé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation à compter de la présente délibération, et sa désaffectation devra prendre effet au plus tard le 31 décembre 2019.
Déroulement du Vote	
Pour : 12 Contre : 1 Abstentions : 1	Il charge le Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST de mettre en œuvre cette délibération au plus tard le 31 décembre 2019 ou à une date antérieure permettant la vente de l'ensemble immobilier.

Fait à Rennes, le 1er mars 2019

Le Directeur Général d'AGROCAMPUS OUEST	Le Président du Conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST
Grégoire THOMAS	Dominique CHARGÉ

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
AGROCAMPUS OUEST
Direction générale

AGRO CAMPUS OUEST

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 1ER MARS 2019

DECLARATION D'INUTILITE, DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME « LES GLANES » CAMPUS DE RENNES

DELIBERATION N°6.1

ANNEXE 1

EXPOSE DES MOTIFS

L'ensemble immobilier, sis 37, Avenue Louis Guilloux à RENNES (35000), a été acquis par le ministère de l'Agriculture le 30 décembre 1918 (acte de vente Préfecture du 31/12/1918) aux époux LE DEUC.

Il est constitué d'un hôtel particulier construit en 1903 sur un parc arboré de 4828 m2.

La demeure, à usage d'habitation, est actuellement occupée par Monsieur THOMAS, Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST, dans le cadre d'une convention par nécessité absolue de service.

Ce logement, d'une superficie de 322 m2 SHON, environ 280 m2 utiles, répartis sur 3 niveaux et un sous-sol, est composé comme suit :
- Au sous-sol, plusieurs caves, toilettes ;
- Au rez-de-chaussée ; sur parquets, véranda, cuisine, séjour, salle à manger, salon de réception, bureau/bibliothèque, cheminées, placards et toilettes ;

Un escalier intérieur en bois menant aux étages et paliers communique avec :
- Au premier étage, 3 chambres dont certaines avec placards, 1 lingerie, 2 salles de bain, toilettes et dégagements
- Au 2ème étage ;2 chambres, 2 bureaux, 2 salles de bain, un dégagement.

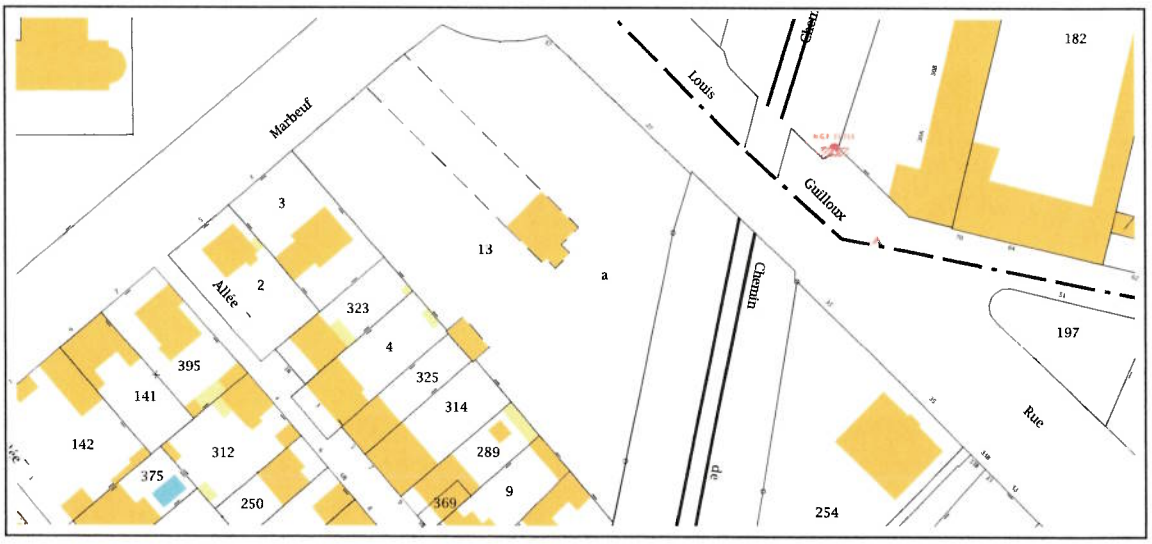
L'ensemble immobilier comprend également deux garages extérieurs couverts.

L'immeuble d'habitation n'a pas connu de travaux de maintenance depuis plus de 20 ans et ne peut pas être à nouveau occupé sans d'importants travaux de remise aux normes, notamment électriques, d'isolation et de réhabilitation des espaces. Le montant de ces travaux est estimé à environ 350 000 € H.T. pour une surface utile de 280 m2.

A défaut de ces travaux, l'immeuble demeurera inoccupé et constituera cependant une charge significative pour l'établissement qui devra, a minima, en assurer le gardiennage pour éviter toute occupation irrégulière.

Dans ces conditions, l'établissement n'ayant ni la capacité ni l'intention de mobiliser un tel niveau de crédits pour la remise en état d'un immeuble d'habitation il est proposé au Conseil d'administration d'en déclarer l'inutilité et d'en autoriser la désaffectation et le déclassement.

cadastre.gouv.fr



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

cadastre.gouv.fr

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : RENNES (35).

Références de la parcelle 000 AH 13	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 AH 13**
Contenance cadastrale	**4 828 mètres carrés**
Adresse	**37 RUE LOUIS GUILLOUX 35200 RENNES**
Adresse	**37 RUE DE SAINT BRIEUC 35200 RENNES**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics